

La contre-dot chez les Dwala du Cameroun

par Jacqueline MOUTOME-EKAMBI

Une abondante littérature sur le mariage en Afrique a montré que la femme, mère en puissance, est un « bien précieux et inestimable » pour lequel il est juste que le fiancé, en signe de reconnaissance, donne une contrepartie dont la nature, plus ou moins symbolique ou matérielle, varie d'un groupe ethnique à un autre.

Curieusement, la participation de la famille de la jeune fille au mariage, sous forme de cadeaux parfois très importants, est rarement mentionnée. Aussi ai-je pensé, la première fois que j'en ai entendu parler, qu'il s'agissait d'un père particulièrement généreux, disposant qui plus est de moyens lui permettant ce geste. Il s'est avéré qu'il n'était rien puisque le *munangan* existe depuis fort longtemps chez les Dwala et que cette coutume se retrouve sous des formes et selon des modalités variées dans d'autres groupes ethniques du Cameroun (Basaa, Ewondo, Bulu, etc.).

Je me propose, ici, de vérifier, à partir d'une enquête exploratoire, comment à la dot versée par le futur mari à sa belle famille correspond chez les Dwala une contre-dot faisant l'objet d'un contrat signé, offerte au jeune couple (et non pas à la famille du mari) par la famille de sa femme.

A toute prestation correspond une contre-prestation. La famille qui « perd » une de ses filles y gagne deux alliances : celle qui s'établit par cette fille et celle d'un fils avec une fille d'une autre famille puisque, traditionnellement, la dot versée sur une fille est reversée sur une autre qui entre. La fille qui « part en mariage » et entre dans sa nouvelle famille est porteuse d'espoir : sa famille d'origine, loin de la vendre — comme une littérature heureusement largement dépassée le faisait croire — la donne, ou plus précisément l'échange, la valorisant ainsi puisqu'elle serait un poids, une charge improductive si elle restait dans sa

famille. En conséquence sa famille « l'accompagne » des attributs lui permettant d'entrer avec honneur dans sa vie d'épouse.

Quelle signification les Dwala du Cameroun donnent-ils à ces cadeaux de mariage ? Comment et quand les remettent-ils au jeune couple ? Toute jeune mariée en reçoit-elle ? Qui les offre ? Comment les femmes Dwala envisagent-elles d'accompagner leurs filles lorsqu'elles se marieront ?

Il eût été possible pour cette étude de privilégier la méthode anthropologique d'observation-participation avec entretiens suivis auprès d'un petit nombre d'informateurs dont les réponses se complètent et se vérifient. J'ai préféré une démarche quelque peu différente : quatre entretiens non directifs avec des informateurs privilégiés et 48 interviews de femmes Dwala mariées selon un questionnaire standardisé. Il m'est arrivé par ailleurs de participer, de plus ou moins près, à des remises de *munangan*.

Nous ferons, volontiers, référence à l'ouvrage de René Bureau sur les sociétés côtières (1) dont un chapitre est consacré à l'étude des termes de parenté et de la compensation matrimoniale (*bèmà*). Il y évoque incidemment l'existence d'une forme de contre-paiement répondant à la dot, sans en étudier toutefois les modalités et les circonstances. C'est précisément là l'objet de cet article.

Bien que la dot ne soit pas précisément notre sujet, il est nécessaire d'en rappeler, brièvement, le déroulement afin de mieux situer le *munangan* dans le cadre des prestations et contre-prestations qui accompagnent toute alliance.

Les fiançailles officielles *éwandé* commencent dès que le prétendant a « frappé à la porte », *epos'a jombà là jombe la sango' a muna*, littéralement « la bouteille pour l'ouverture de la porte du père de l'enfant ». Cette bouteille — le singulier étant un euphémisme qui englobe en fait plusieurs bouteilles dont au moins aujourd'hui une de whisky — est remise au futur beau-père. Celui-ci appelle sa fille et lui demande si elle consent à ce qu'on l'ouvre. Tout s'arrête là si sa réponse est négative. Par contre, si elle donne son accord, la bouteille est ouverte et elle en partage les premières gorgées avec son fiancé. Le *jumbà là jombe* (formule abrégée courante pour désigner cette étape) a toujours lieu en présence de parents des deux familles.

Il est suivi peu de temps après de *l'ekwala diba* : les pourparlers du mariage proprement dit. Le fiancé offre un repas (*bededi ba tumba ou da la mboa*) au cours duquel est fixé le montant de la dot (*bèmà*) et des prestations à fournir. Un délai était autrefois fixé pour la remise de la dot, le mariage ne pouvait avoir lieu qu'une fois que ces demandes — dûment discutées — aient été satisfaites car la fiancée sollicitée était parfois encore beaucoup trop jeune pour être mariée. Ce délai était mis à profit pour observer le comportement moral et le sens de l'économie du fiancé. De nos jours, de nombreux mariages sont célébrés avant la

(1) BUREAU R., « Ethnosociologie religieuse des Dwala et apparentés », in *Recherches et Études Camerounaises*, n° 7 et 8, 1962, pp. 161-211.

remise complète de la dot, mais, dans ce cas, nous verrons que la jeune femme doit attendre pour recevoir le *munangan* que le *wang'a bito*, sel des femmes, dernière et obligatoire prestation, ait été accompli.

Au repas du jeune homme répond un repas coutumier offert par les femmes de la famille de la fiancée : le *ngond'a nyàng'à mbóà*, c'est-à-dire « le gâteau de pistaches » (graines de courge) de la maîtresse de maison, ce repas s'organisant en effet autour de ce mets traditionnel tant recherché.

R. Bureau note que le jour du mariage on expose publiquement les *bèmà* et le *munangan*, « le contre-paiement fourni par la famille de la fille ».

Constatant des exigences parfois exagérées, la législation camerounaise a tenté de fixer une somme maximum au montant de la dot ou bien d'interdire cette pratique : mais ces dispositions juridiques sont restées sans effet. Aussi avons-nous mentionné dans notre questionnaire les trois principales possibilités suivantes : mariage avec dot, mariage coutumier sans dot et mariage ne respectant pas la coutume. Cette distinction assez grossière a été retenue car nous n'étudions pas ici cet aspect précis du mariage. Parmi les femmes interviewées seules les plus âgées ont reçu une dot : des prestations coutumières, une somme d'argent d'un montant très variable, et une chèvre (symbole d'alliance bien connu) offerte puis partagée lors d'un repas commun ou encore divisée en différentes parts distribuées dans la famille de la jeune fille. Un contrat écrit, faisant état des sommes et objets reçus, scelle le mariage avec dot. A l'opposé, trois jeunes femmes n'ont pas du tout respecté les coutumes. Les autres femmes interviewées disent avoir été mariées coutumièrement sans dot.

Si les formalités coutumières entraînent apparemment moins de dépenses (pas d'argent, pas de chèvre), les différentes étapes qui préparent le mariage restent néanmoins relativement coûteuses pour le fiancé et sa famille. Il leur faut en effet :

- frapper à la porte avec force boissons,
- offrir un grand repas,
- remettre les différentes prestations exigées et en particulier « le sel des femmes ».

« Le sel des femmes » est très important. Il représente en effet la clôture des dons qui entrent dans la dot ou dans la demande coutumière autorisant ainsi le mariage. Bien qu'aujourd'hui de nombreux mariages aient lieu avant, il est manifeste qu'une femme ne se sent réellement mariée qu'à partir du moment où son mari a remis le sel. On connaît la valeur à la fois économique et symbolique de ce produit. Les enfants sont légitimés par le sel en ce sens que le mari est libre de dettes à l'égard de sa belle-famille. Enfin, et ceci est important pour notre propos, le don du *munangan*, dont nous verrons plus loin le rôle intégrateur, est subordonné à sa réception.

Venons-en plus précisément au *munangan*. Toute institution porte

un nom, la périphrase utilisée en français : « cadeaux de mariage » traduit-elle bien la réalité dwala ? En fait nous avons retenu le terme *munangan*, car, seul ou accompagné d'attributs, il est le plus utilisé :

- « *Munangan mwa muna* ou *mwa muna muto* » : cadeau d'adieu, d'au revoir ou dot de l'enfant, ou de l'enfant qui est une fille ; « *munangan* » en est la tournure abrégée.
- *Masango* : terme qui précise qu'il s'agit de cadeaux destinés à meubler et à équiper la maison.
- « *Mbôsan mwa muto* » : apprêter (le trousseau de) la jeune fille.

Certaines explications données par les femmes interviewées complètent ces traductions :

- « C'est le dernier service d'une famille à sa fille qui part dans une autre famille. »
- « C'est un au revoir. Et il faut savoir à ce sujet que tous les cadeaux que reçoit une jeune épouse sont utilitaires et personnalisés. Elle sait ce qui vient de chacun. Il s'agit donc de souvenirs en même temps que d'outils ».
- « C'est pour faire honneur à la jeune mariée ».
- Enfin est évoquée l'idée de faciliter son intégration dans son nouveau foyer.

Ces deux dernières idées suggèrent que le *munangan* n'est pas un simple cadeau mais un don au sens où l'entendait M. Mauss, l'un des termes d'une relation sociale : l'alliance matrimoniale, en l'occurrence la relation sociale la plus importante dans un groupe traditionnel.

Mais auparavant, abordons un aspect plus pratique de la question : qui décide du trousseau et participe à sa confection ? Comment cela se passe-t-il ?

C'est la famille étendue de la jeune fille qui décide de ce que sera « son trousseau », mais les amis des parents et ceux de la jeune mariée sont bien souvent associés à la préparation matérielle du « trousseau » ; et parfois, mais plus rarement, à l'organisation de la soirée du mariage.

Les réponses sont moins précises quant au déroulement des préparatifs. Y a-t-il une grande réunion de famille à cette occasion ou bien la date du mariage est-elle transmise aux uns et aux autres de façon informelle ? En fait, le *munangan* n'est pas forcément remis le jour du mariage puisque, s'il reste subordonné à la remise du sel, le mariage lui, ne l'est plus. Aussi les modalités de préparation varient-elles d'un cas à l'autre. Cependant un schéma commun se dégage de l'hétérogénéité des réponses : toute la famille de la jeune femme, ainsi que certains amis, contribuent en versant une cotisation (le montant à fournir est alors précisé à chacun) ou une contribution financière libre, ou en offrant des objets. Dans ce dernier cas, on se met bien souvent d'accord à l'avance sur le type d'objet que la mariée désire. Dans les faits, on oscille donc entre deux formules qui peuvent se combiner de manières très diverses :

la cotisation ou le don en argent permettant éventuellement d'acheter des objets de valeur, et le don d'objets.

Le *munangan* est l'affaire de la famille de la fiancée ; mais elle-même, sait-elle ce qu'elle va recevoir ? Participe-t-elle à la confection de son trousseau ?

En principe, elle ne sait pas ce qu'elle va recevoir mais cela n'exclut nullement qu'elle puisse demander certaines choses : mobilier, équipement, objets précis qu'elle souhaite recevoir : « ce qu'elle sait que son fiancé n'a pas », par exemple ; par contre, il est rare qu'elle participe à tout, même s'il arrive qu'elle soit associée à certains préparatifs tels que broder des parures de lit. Dans bien des cas, la jeune fille est encore chez elle lorsqu'on prépare son trousseau, et, bien qu'on entoure ces préparatifs de discrétion, elle ne peut rester totalement ignorante de ce qu'elle va recevoir. En général, elle ne participe pas directement aux réunions de famille, mais les préparatifs de mariage suscitent une telle excitation que des informations sont échangées devant elle. La participation de la fiancée au *munangan* dont elle va être la récipiendaire dépend en définitive de circonstances particulières : son âge, son niveau d'étude, le fait qu'elle exerce un métier ou non, tout autant que l'ouverture d'esprit ou du degré de traditionalisme de sa famille. Il est d'ailleurs probable qu'en ce domaine précis les coutumes ont évolué vers une plus grande participation de la jeune fille dans la mesure où les familles choisissent de moins en moins le conjoint de leurs enfants mais entérinent, avec une satisfaction très variable, le choix mutuel des jeunes gens. De ce fait, la fiancée s'affirme d'avantage, et lorsqu'elle est majeure, la loi lui laisse théoriquement la latitude de ne plus consulter ses parents.

Quand et comment ces cadeaux sont-ils remis ? Nous avons déjà dit que le *munangan* ne peut-être offert à une mariée que lorsque le « sel des femmes » a été reçu par les femmes de sa famille ; mais dès lors que les célébrations du mariage civil et religieux ne dépendent plus de cette prestation, il n'y a pas de moment précis pour remettre le *munangan*. Par contre, si le *munangan* n'a pas été remis le jour même du mariage, il convient d'avertir la famille de la date qui a été fixée afin qu'elle se prépare. Il faut en effet accueillir avec des boissons et parfois un peu d'argent les femmes qui apportent le trousseau. Y manquer peut provoquer des affrontements pénibles car le mari, non prévenu, peut non seulement faire appel à des sœurs et à des cousines qui feront des reproches véhéments à sa belle-famille, mais encore renvoyer la remise du *munangan* à plus tard.

Peu d'hommes ont un rôle à jouer lors de cette remise. En principe on en compte deux par famille : le *mutopedi*, ou rapporteur, qui évalue la valeur de chaque cadeau et le *mutiledi*, secrétaire, qui en dresse la liste en deux exemplaires : un pour chaque famille.

Quand tout se déroule bien, la remise du *munangan* est une cérémonie très joyeuse.

Une fois le délai de remise terminé, les cadeaux rassemblés chez le père de la fille sont transportés en grande pompe au foyer du jeune

couple, les objets les plus lourds en camion, camionnette ou pousse-pousse (selon le poids ou le volume), les autres dans des cuvettes portées sur la tête par des femmes de la famille de la mariée revêtues, si tout se passe le jour du mariage, de tenues de même couleur et de forme identique, se faisant reconnaître ainsi comme membres d'un même groupe. A la maison du mari, les femmes de la famille du mari les attendent, elles aussi en « uniforme » mais d'une autre couleur et d'une forme différente. Ces uniformes permettent de se reconnaître lors des échanges rituels de moquerie. Lorsque la distance est trop courte entre deux maisons, le cortège fait des détours. La procession avance en chantant et en dansant pour informer tout le monde que l'on porte son trousseau à la fille d'un tel qui est mariée chez un tel : la remise du *munangan* déborde le cadre strictement familial et c'est tout l'entourage social qui doit savoir qui l'on honore et comment.

La maison où loge le jeune couple est envahie en même temps que les chants se renforcent : on « habille » salon ou séjour et chambre conjugale. Le jour du mariage le lit nuptial est apprêté par la famille de la femme. Si la mariée n'a pas reçu son *munangan* ce jour-là, le même lit sera apprêté une seconde fois le jour où on lui remettra son trousseau. Ne participent de près à cette préparation de la chambre nuptiale que des femmes de la famille de la jeune mariée qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- une vie conjugale stable ;
- une nombreuse progéniture ;
- pas d'enfants morts à la naissance ou en bas âge.

Lorsque tout se passe le jour du mariage, la chambre préparée est fermée et gardée par l'une de ces femmes. C'est elle qui accueille le jeune couple à son retour de la mairie ou de l'église. Elle fait entrer les jeunes mariés seuls et les assied neuf fois sur le lit en leur souhaitant un mariage stable et fécond comme le sien. Autrefois, le parent de la mariée qui remettait traditionnellement le *munangan* au répondant de son mari unissait aussi neuf fois leurs mains. Je n'ai pas pu découvrir le symbole lié au chiffre neuf, mais il semble que cela représente la perfection : le chiffre trois multiplié par lui-même. Quoi qu'il en soit, tous les Dwala interrogés à ce sujet répondent qu'une parole neuf fois prononcée est indéfectible ; ainsi, le couple s'engage-t-il dans une union indissoluble.

Ce n'est qu'ensuite que les parents et amis viennent féliciter les mariés qui les reçoivent assis sur le lit.

Ce geste ne semble pas être répété le jour de la remise du *munangan*, alors que le lit conjugal est refait une seconde fois et toujours par des femmes ayant ces caractéristiques de stabilité conjugale et de fécondité. Cette seconde préparation de la chambre nuptiale est une innovation de toute évidence liée à la possibilité de célébrer un mariage avant que la dot (prise au sens large, dot ou versements coutumiers) n'ai été versée en totalité.

Mais pourquoi refaire un lit qui a, parfois, déjà « donné des enfants » ? C'est là que le geste prend toute sa signification. Le sel légalise coutumièrement la paternité du mari et l'appartenance des enfants à leur lignée paternelle mais le lit (sa literie en tout cas) vient bien de la famille de la fille et scelle l'alliance.

Si l'on resitue dans leur contexte original, c'est-à-dire le jour du mariage, la remise du *munangan* et la préparation du lit conjugal qui l'accompagne, on est encore confirmé dans cette idée que le *munangan* est bien la contrepartie de la dot. Si la femme seule constituait, comme promesse de descendance, le deuxième terme de l'échange, pourquoi entourer son entrée dans son foyer conjugal de tant d'attention ? Pourquoi ce monopole des femmes de la famille de la mariée sur le lit nuptial puisque c'est la lignée de son mari qui est la première intéressée par la descendance ?

La correspondance est claire entre les caractéristiques des femmes qui préparent la chambre et les vœux que l'on forme pour un jeune couple. C'est en effet un honneur pour une femme d'être mère d'une nombreuse progéniture. Il faut donc veiller à ce qu'aucune personne animée de mauvaises intentions ne puisse nuire à la jeune épousée en mettant des « remèdes » dans son lit, les mieux placées pour faire le lit sont ses propres « mères ». En plus ces femmes veillent à ce que ne subsiste aucune trace dans cette chambre des aventures de célibataire qu'aurait pu avoir son fiancé afin que sa femme entre en toute quiétude dans son foyer et qu'elle « sente que tout commence par elle dans cette maison ». Elle va y utiliser ce qui est à elle et au couple : des objets-souvenirs qui sont les attributs de son rôle de maîtresse de maison.

On peut considérer d'autre part que l'apport d'un linge de maison venant de chez la famille de la mariée est une manière de faire valoir la jeune épousée : « Notre fille a eu l'habitude de dormir dans un bon lit chez son père, que son mari n'aille pas croire que c'est son mariage qui va permettre à notre fille de connaître le confort. »

Le *munangan* meuble et habille donc un nouveau foyer dans lequel entre une femme. Chacun admire ces cadeaux et en même temps la jeune femme qui les reçoit. Ils sont pour elle un principe intégrateur dans sa vie conjugale : elle ne vient pas les mains vides, personne ne pourra lui reprocher d'avoir été « jetée » dans ce mariage par des parents qui voudraient s'en débarrasser. Aussi faut-il entendre les regrets des jeunes femmes dont les familles « modernistes » ne respectent plus la tradition. Ce n'est probablement pas tant la dot ou les cadeaux coutumiers qui leur permettent d'évaluer leur poids, leur valeur, que le *munangan* qu'elles reçoivent et qui fait d'elles des femmes à part entière. Des femmes qui se sont mariées sans respect des coutumes, pour quelque raison que ce soit, on rapporte que leurs belles-mères interrogées sur leur statut : « c'est ta bru ? », répondent volontiers avec un certain mépris dubitatif : « peut-être ».

Si le trousseau de la jeune femme est porté chez son mari, c'est bien encore pour signifier qu'elle entre dans une autre famille sans être pour autant abandonnée par les siens. Autrefois, en plus du trousseau, il

était courant de donner à la jeune mariée un accompagnateur ou une accompagnatrice : petite sœur, frère, cousin, cousine ou esclave qui l'aidait aussi bien dans ses travaux — très réduits au début du mariage — que moralement. C'est dire combien la famille entourait la jeune mariée d'égards.

Une partie des femmes que nous avons interrogées n'a pas encore reçu de *munangan*. Quant aux autres, elles l'ont reçu le jour même ou avec un délai variant de quelques jours à plusieurs mois après leur mariage : mais le *munangan* peut encore être remis des années après le mariage.

Le *munangan* s'avère être la contrepartie de la dot : l'homme ou sa famille apporte le « toit », mais c'est la femme qui « meuble » la maison et l'anime ; et la femme seule, si appréciable soit-elle comme mère potentielle, n'est pas suffisante en elle-même. Parlant du *munangan* d'une jeune mariée, on dit couramment qu'il « l'accompagne ». C'est au jeune couple, pourtant, et non à la mariée seule que sont destinés les cadeaux. D'ailleurs, en cas de divorce, ce n'est pas la femme qui décide de ce qu'elle peut emporter. Le *munangan* est destiné au couple, au foyer, dont le mari est chef. Certes un mari compréhensif peut autoriser sa femme à emporter ce qu'elle désire, certains objets plus personnels et féminins comme sa machine à coudre, mais il peut aussi tout conserver. Les femmes le savent d'ailleurs fort bien et celles qui ont pris la décision de quitter leur mari s'y préparent : elles emportent en cachette ce qu'elles estiment leur appartenir, *munangan* ou biens acquis au cours du mariage ; mais les précautions dont elles entourent ce départ montrent qu'elles ne se sentent pas tout à fait dans leur droit. Cela confirme ce que nous avons vu plus haut : le *munangan* ne constitue pas réellement une dot au sens romain, propriété de la femme, mais la contribution de la famille de la femme à la création d'un nouveau foyer.

Le *munangan* est composé « d'outils souvenirs » avons-nous dit, mais plus concrètement, nous pouvons, à partir des listes qui nous ont été données, présenter trois catégories de *munangan* selon la valeur des objets :

- le plus modeste des *munangan* se compose d'une batterie de cuisine et de la literie ;
- un *munangan* moyen y ajoute une machine à coudre et quelques appareils ménagers ou quelques meubles ;
- enfin, les femmes les plus gâtées peuvent se voir offrir en sus du mobilier : salon ou/et salle à manger et de gros appareils ménagers.

Il apparaît à l'évidence que les objets composant le trousseau sont des supports qui vont aider la jeune femme à bien tenir son nouveau rôle de maîtresse de maison : on lui donne toutes les chances de faire valoir ses qualités. Ce ne sont pas toujours les familles les plus

modestes qui offrent la liste minimale de cadeaux, ni les plus aisées les *munangan* les plus prestigieux.

D'autre part on ne découvre pas de lien significatif entre le groupe d'âge — donc la date du mariage — et l'importance du *munangan*. Il n'est pas lié non plus au rang de naissance de la fille à marier. Si l'aînée ou la première qui se marie est parfois un peu plus favorisée que ses sœurs, cela tient uniquement à la situation financière présente du père ; et de nombreuses femmes nous ont affirmé que leur père avait tenu à ce que toutes ses filles reçoivent un *munangan* d'une valeur comparable.

Dans le passé, le *munangan* était-il identique ? Des changements sont-ils intervenus ?

La plupart des femmes ignorent ce que leurs mères ont reçu, mais certaines ont cependant fourni quelques informations qui donnent à penser que le contenu des dons variait dans de fortes proportions et qu'on pouvait déjà évoquer des *munangan* modestes, moyens ou importants.

En ce qui concerne la composition actuelle du *munangan* on note une diversification et une augmentation relative. Plus de la moitié des réponses soulignent que la valeur des cadeaux a augmenté quelle que soit la richesse de la famille de la jeune fille. Pour certaines interviewées, cela tient au goût du paraître. Il se crée une sorte de concurrence entre familles et le mariage d'une fille est une occasion rêvée pour se faire valoir par l'intermédiaire d'un *munangan* fastueux ; ce qui fait dire à certains que le *munangan* a été détourné de sa signification première : « En même temps qu'on augmente la valeur des cadeaux en même temps disparaît le sens de la coutume : on veut seulement se "faire voir" ».

Par ailleurs, ces cadeaux se diversifient. Autrefois, on offrait essentiellement des objets liés à la cuisine, des rideaux et de la literie et dans certains cas une machine à coudre. Depuis deux décennies, on y ajoute meubles et équipement.

D'aucuns cependant jugent qu'en fait, il n'y a pas eu de changements majeurs et que la variété et la richesse du *munangan* ont toujours dépendu des moyens dont disposait la famille de la jeune mariée. Ils font même remarquer qu'en ce qui concerne le présent, certains jeunes couples cherchent à alléger les charges de leurs familles lors de leur mariage.

Un troisième groupe, mais peu important, estime qu'auparavant il était possible de faire plus de cadeaux qu'aujourd'hui.

Comment les personnes intéressées ressentent-elles la signification du *munangan* ? Les réponses à notre question : « pourquoi fait-on des cadeaux de mariage ? », ont tourné autour de trois thèmes :

- la considération sociale,
- l'aide.
- l'au-revoir.

Le souci d'être considéré (« famille digne », « honneur » « glorification », etc.) revient très souvent. Mais il faut y ajouter le même sentiment exprimé sous sa forme négative : éviter les insultes qui ne manqueraient pas d'être prononcées par la belle-famille si la mariée arrivait les mains vides. Venir ainsi n'est pas en effet synonyme de pauvreté car même une famille démunie essaye d'offrir un modeste trousseau à sa fille ; mais cela signifie un grand déshonneur : la jeune mariée a quitté sa famille sans autorisation parentale ou bien elle a consenti à se faire enlever. De même, une fille qui n'est pas appréciée des siens, à cause par exemple d'un caractère difficile ou d'une mésentente familiale, recevra des cadeaux de moindre valeur. Le *munangan* dans ces situations apparaît comme un véritable langage.

Le second thème est celui de l'aide afin que le jeune couple puisse prendre un bon départ. Les cadeaux, qui sont tous des objets d'utilité quotidienne dans le foyer, sont une aide appréciable et chacun sait qu'on supporte plus facilement les problèmes conjugaux s'ils ne se doublent pas de soucis financiers ou matériels.

Enfin, le *munangan* est ressenti comme une salutation adressée à la fille qui s'en va dans une autre famille : on lui souhaite un bon mariage et on lui offre des souvenirs qu'elle utilisera tous les jours. C'est donc encore un appui moral : elle n'est pas oubliée... ni vendue.

Au terme de cet exposé, nous proposons d'analyser le *munangan* en termes de contre-dot.

Au regard du terme lui-même, la traduction qu'on en donne : « cadeau », est loin de rendre compte de son contenu car il apparaît clairement que le *munangan* est loin d'en avoir la gratuité. Il est même l'opposé du cadeau qui se présente comme une offre et donc comme une proposition. Il n'est pas une offre mais une réponse puisqu'il ne peut théoriquement être remis que lorsque le mari a accompli la dernière étape de la coutume : la remise du sel aux femmes de sa belle famille. Alors, la porte qu'une famille a ouverte en « frappant à la porte », premier geste des pourparlers d'alliance lors d'une demande en mariage, la famille sollicitée, qui a accepté l'alliance et donné sa fille, la remercie par le *munangan* si tout s'est bien passé selon la norme. Le *munangan* apparaît donc bien comme une contre-prestation ayant un poids social équivalent à celui de la dot. Il lie une alliance complète, bien plus que la dot ou les prestations coutumières qui ne constituent qu'un premier pas de ce ballet social. La forme apparaît close et harmonieuse. Le nouveau couple acquiert son existence sociale autonome lorsque, la dot ayant demandé l'alliance, le sel donné les enfants à la lignée paternelle et entériné le mariage, le *munangan* le scelle.

Le mariage est donc bien l'affaire de deux familles contractantes qui y contribuent également. Non, les Dwala ne vendent pas leurs filles, pourrions-nous conclure en parodiant la formule d'Henri Ngoa.